

ARRÊTÉ N° 2026-04-05

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 044-214401788-20260413-A20260405-AI



PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

A Mme LARBAIGT Céline, 5^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de Saint Mars de Coutais,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23,

Vu la délibération N° D20260320-01 du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération N°D20260407-01 du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du Maire et des Adjointes du 20 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et de signature de certains actes et documents soient délégués aux adjoints au maire et à des conseillers municipaux.

ARRETE

Article 1er : Madame LARBAIGT Céline, 5^{ème} adjointe au Maire, reçoit délégation de fonction, sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire pour coanimer et coprésider la commission permanente « **Vie locale, sport, culture et communication** » et :

- Piloter et superviser la politique communale en matière **culturelle** (Bibliothèque « au fil des mots »)
- Piloter et superviser les actions engagées par la commune en matière de **vie locale** (forum des associations, journée citoyenne, commémorations...)
- Assurer la représentation de la commune dans le cadre des relations avec les partenaires institutionnels dans les domaines de la culture, du tourisme et du patrimoine (office du tourisme, BDLA, comité de jumelage, spectacles en Retz, les associations communales et extérieurs)
- Piloter et superviser la politique communale en matière de **communication** et d'information : (bulletin municipal)

Article 2 : Dans le cadre des délégations de fonctions définies à l'article 1 du présent arrêté, Madame LARBAIGT Céline, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- Les courriers adressés aux partenaires institutionnels, aux prestataires et associations ;
- Les convocations aux réunions et commissions

Cette signature devra être précédée de la formule « par délégation du Maire »

Article 3 Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient, en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu les ayant accordées ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé. Une ampliation du présent arrêté est également transmise à :

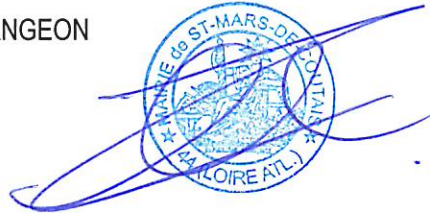
- Monsieur le préfet de Loire-Atlantique
- Le comptable public



Fait à Saint Mars de Coutais, le 13 avril 2026

Le Maire,

Mickaël DERANGEON



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le

Signature :